

## FORMULE MOVE

### BARÈME TARIFAIRE

#### Tarif dégressif des frais de gestion en fonction du nombre de badges

##### Tarif mensuel par badge

▪ 1 à 5 badges	<b>1.90€</b>
▪ 1 à 9 badges	<b>1.80€</b>
▪ 1 à 14 badges	<b>1.70€</b>
▪ 1 à 20 badges	<b>1.60€</b>
▪ A partir de 21 badges	<b>1.40€</b>

Les frais de gestion des badges sont facturés mensuellement au tarif susmentionné s'appliquant à la souscription et à la tranche tarifaire correspondant au nombre de badges du compte télépéage.

**Durée du contrat:** sans engagement de durée et sans préavis de résiliation

### INCLUS DANS LA FORMULE

**Mobilité:** accès à toutes les autoroutes de France, y compris flux-libre, et à de nombreux parkings en Europe (voir liste sur [Ulys.com](http://Ulys.com) ou sur l'app).

**Badge:** mise en service du badge, échange en cas de dysfonctionnement, mise en opposition en cas de perte ou de vol, boîtier de protection, support de fixation (hors frais d'emballage et d'expédition).

**Espace client:** connexion sécurisée, gestion de votre compte en ligne, suivi conso avec facture digitale sur [Ulys.com](http://Ulys.com) et l'app, centralisation des données Ulys Pro sur plusieurs logiciels de gestion, gestion des délégations d'accès au compte, facturation mensuelle unique.

**App:** planification d'itinéraire en fonction de vos véhicules et de vos préférences, filtres et détails des services sur votre trajet, fonctionnalité SOS intégrée.

### FRAIS ANNEXES

#### Participation aux frais d'emballage et d'expédition – à votre domicile ou à l'adresse de votre choix

##### ▪Envoi commande de badges (sauf en cas de remplacement d'un badge défectueux)

♦ En France métropolitaine, Monaco et Andorre	<b>4.08€</b>
♦ Autres pays	<b>8.25€</b>

##### ▪Envoi commande de supports de fixation

♦ En France métropolitaine, Monaco et Andorre	<b>2.00€</b>
♦ Autres pays	<b>5.50€</b>

**Badge détérioré ou non restitué** **25.00€**

**Frais administratifs** **12.42€**

### OPTION

#### OPTION PAR CONTRAT

♦ Alerte conso personnalisable	<b>1.00€/mois</b>
--------------------------------	-------------------

Tarifs en vigueur au 02/01/2026.

Tous les tarifs de ce barème sont exprimés en HT.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Le service télépéage proposé par Ulys Mobilité Services, offre aux Clients - utilisateurs de Véhicules - la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du système télépéage des Percepteurs de Péage et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs Transactions.

Ulys Mobilité Services agit pour son compte et pour le compte des Percepteurs de Péage. En signant le Contrat, le Client déclare accepter les présentes conditions générales d'utilisation et le barème tarifaire.

### I. Définitions

**Client** : désigne une personne morale ou un professionnel, qui souscrit le service de télépéage proposé par Ulys Mobilité Services dans le cadre de son activité professionnelle.

**Contrat** : désigne les présentes conditions générales d'utilisation incluant le barème tarifaire.

**Espace client** : désigne l'espace personnel sécurisé mis à disposition du Client par Ulys Mobilité Services et qui permet de consulter le Contrat, les relevés de consommation et les factures. Cet espace est disponible depuis le site [ulyS.com](http://ulyS.com) et l'application mobile "Ulys".

**Percepteurs de Péage** : désigne les sociétés concessionnaires d'autoroutes, les exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus) et les exploitants de parkings acceptant le télépéage comme mode d'acquiescement.

**Service client** : désigne le service client d'Ulys Mobilité Services accessible :

- Par mail : [service.client@ulyS.com](mailto:service.client@ulyS.com)
- Par courrier postal : service client Ulys - CS 30531 - 13558 Saint-Martin-de-Crau Cedex

**Transaction** : désigne les sommes dues au titre du passage du Client dans les voies équipées du système télépéage des Percepteurs de Péage.

**Véhicule** : désigne un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes.

### II. Souscription du Contrat

#### II.1 Souscription

La souscription du Contrat par le Client et la délivrance du/des badge(s) par Ulys Mobilité Services au Client sont subordonnées cumulativement à :

- L'acceptation sans réserve des présentes conditions générales d'utilisation et du barème tarifaire par le Client ;
- Le renseignement par le Client des informations suivantes dans le formulaire de souscription en ligne :
  - dénomination ou raison sociale du Client ;
  - N° de SIRET du Client ;
  - adresse e-mail valide du Client ;
  - coordonnées bancaires au format IBAN (International Bank Account Number) à la dénomination ou raison sociale du Client, d'un compte professionnel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA) ;
  - plaque d'immatriculation du Véhicule que le Client souhaite associer au badge ;
- La transmission par le Client à Ulys Mobilité Services d'un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé à partir de son Espace client,
- La transmission par le Client de la garantie de paiement demandée par Ulys Mobilité Services le cas échéant (voir article III).

Lors de la souscription et en cours de Contrat, il pourra être demandé au Client des pièces justificatives complémentaires :

- En fonction du type d'activité, le document suivant de moins de 3 mois :

Société / Entreprise	Artisans	Auto-entrepreneurs	Professions libérales réglementées	Administrations ou organismes publics	Associations loi 1901
Extrait Kbis ou Extrait K ou Attestation d'immatriculation au registre national des entreprises (RNE)	Attestation d'inscription au Répertoire des Métiers (RM) délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ou Attestation RNE si elle mentionne l'immatriculation au Répertoire des Métiers (RM)	Attestation d'inscription au Registre National des Entreprises (RNE) mentionnant le statut de micro entrepreneur ou Justificatif délivré par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE)	Attestation d'inscription à l'Ordre professionnel compétent ou Attestation RNE lorsque la profession est immatriculée au RNE.	Avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE)	Extrait de parution au Journal Officiel ou extrait certifié conforme de déclaration en préfecture

- une pièce d'identité du collaborateur habilité à souscrire au nom de ladite personne morale,
- tout document habilitant le collaborateur à souscrire au nom de ladite personne morale.

Ulys Mobilité Services en informera le Client par écrit.

Le Client devra alors transmettre ces pièces dans le délai imparti. Dans l'attente de la transmission des pièces complémentaires, Ulys Mobilité Services pourra suspendre l'utilisation du/des badge(s). En cas de non-transmission des pièces demandées par le Client dans le délai imparti, Ulys Mobilité Services pourra résilier le Contrat, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Ulys Mobilité Services est libre de refuser toute demande de souscription d'un Contrat pour un motif légitime tel que notamment la résiliation d'un précédent Contrat pour fraude ou défaut de paiement, la communication d'une adresse de livraison inconnue, non permanente ou fantaisiste.

Le Client s'engage à renseigner des informations exactes (N° SIRET, dénomination ou raison sociale, adresse mail, adresse...) lors de la souscription du Contrat et à les tenir à jour depuis son Espace client ou en contactant le Service client. Ulys Mobilité Services ne pourra être tenue responsable de tous dommages et préjudices résultant de la délivrance de fausses informations ou documents par le Client.

#### II.2 Rétractation

Conformément aux dispositions des articles L.221-3 et L.221-18 et suivants du Code de la consommation, pour toute souscription d'un Contrat à distance (par Internet, par correspondance,...), ou souscrit hors établissement au sens de l'article L. 221 du Code de la consommation), le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation, sans devoir motiver sa décision. Le délai de rétractation court à compter de la conclusion du Contrat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer ce droit, le Client doit en informer Ulys Mobilité Services par écrit en renseignant le bordereau de rétractation mis à sa disposition lors de son parcours de

souscription en ligne sur le site Internet [ulyS.com](http://ulyS.com) et dans le mail de confirmation de sa commande.

Le Client devra retourner le(les) badge(s) et ses composants, dans leur emballage d'origine par courrier postal au Service client au maximum quatorze (14) jours à compter de l'envoi de la demande de rétractation.

Le Client reconnaît que son droit de rétractation ne peut être exercé s'il a déjà utilisé le service ou si le(les) badge(s) et ses composants ont été endommagés par une utilisation inadéquate. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalité, à l'exception des frais de retour du badge qui demeurent à la charge du Client rétracté.

En cas de rétractation et après réception par Ulys Mobilité Services du(des) badge(s) retourné(s), le Client sera remboursé des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il ait choisi, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par Ulys Mobilité Services).

Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer en cas de souscription auprès d'un point de vente partenariaire, dans les foires ou salons.

### III. Garantie de paiement

Une garantie de paiement pourra être demandée au Client par Ulys Mobilité Services à la souscription du Contrat et/ou en cours du Contrat ainsi que dans les cas prévus à l'article IX.5.

Ulys Mobilité Services pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou en cas de risque d'insolvabilité du Client.

Le montant de la garantie de paiement exigible à la souscription du contrat pourra atteindre un montant maximal de 500€ par badge.

En cas d'augmentation du montant de la garantie de paiement par Ulys Mobilité Services, son montant est plafonné à trois fois le montant moyen TTC des dernières factures mensuelles du Client.

En pareille hypothèse, l'utilisation du(des) badge(s) pourra être suspendue jusqu'à réception de la garantie de paiement. A défaut de transmission de la garantie de paiement dans le délai imparti, le Contrat pourra être résilié de plein droit par Ulys Mobilité Services. Elle sera valable pendant toute la durée du Contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Client des sommes dues au titre des services souscrits auprès d'Ulys Mobilité Services.

La garantie de paiement sera libérée à la résiliation des services souscrits par le Client auprès d'Ulys Mobilité Services et après prélèvement de la dernière facture et règlement de l'ensemble des sommes dues par le Client. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

### IV. Durée du Contrat - Prise d'effet

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès sa souscription par le Client.

#### V. Badge

##### V.1 Conditions liées au badge

###### V.1.1 Généralités

Le badge permet au Client de s'acquitter de ses Transactions.

Le Client peut détenir un ou plusieurs badges par Contrat.

Le Client doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur des Percepteurs de Péage.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge) ;

- à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par Ulys Mobilité Services.

A défaut du respect de ces consignes, le Client pourra rencontrer des incidents en voie de péage, pouvant donner lieu à des anomalies de facturation.

Seule la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le Véhicule permet au Client de se prévaloir du Contrat. Si le Client désire s'acquitter de la Transaction par un autre moyen que le badge, il lui appartient de placer son badge à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge.

Ulys Mobilité Services ne saurait être tenue responsable pour les incidents de facturation liés au non-respect par le Client des consignes énoncées au présent article.

###### V.1.2 Plaque d'immatriculation

Chaque badge est associé à une seule plaque d'immatriculation, renseignée par le Client au moment de la souscription du Contrat.

Ulys Mobilité Services se réserve la possibilité de contrôler les informations renseignées par le Client et notamment de vérifier les informations relatives au Véhicule à partir de la plaque d'immatriculation renseignée. A ce titre, Ulys Mobilité Services se réserve le droit de refuser l'enregistrement de la plaque d'immatriculation si la classe de péage ne correspond pas à la liste autorisée à l'article V.2.1.A.

L'utilisation du badge dans un autre véhicule que celui déclaré par le Client, est strictement interdite.

En cas de changement de véhicule ou de plaque d'immatriculation, le Client devra préalablement solliciter l'échange de son badge depuis son Espace client ou par écrit (e-mail, courrier) auprès du Service client en mentionnant impérativement le numéro de badge concerné par la demande et en renseignant la nouvelle plaque d'immatriculation.

La cession, la location ou la vente du badge par le Client est interdite sous peine de résiliation immédiate du Contrat.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance.

###### V.1.3 Remplacement, retrait du badge

Le badge demeure la propriété d'Ulys Mobilité Services qui peut prendre l'initiative de son éventuel remplacement et/ou de son retrait, en cas de défaillance technique du badge, de résiliation du Contrat par Ulys Mobilité Services, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou encore d'incompatibilité du badge avec les évolutions apportées au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usage normale, Ulys Mobilité Services procédera, gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement. Le remplacement du badge défectueux entraîne de fait la restitution de celui-ci par le Client dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la demande de remplacement. Passé ce délai, le badge sera mis en opposition, selon les modalités précisées à l'article VII, et des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire).

Si après vérification la défaillance est imputable au Client, Ulys Mobilité Services lui facturera le coût du badge détérioré (voir barème tarifaire).

### V.2 Conditions d'utilisation

#### V.2.1 Sur les autoroutes et les ouvrages à péage

##### A. Définition des classes autorisées

Le badge permet au Client d'acquiescer les Transactions réalisées pour les véhicules de classe de péage 1\*, 2\*\*, 5\*\*\* et ceux déclassables en classe de péage 1\*\*\*\*

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

\* Classe 1 : Véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes

\*\* Classe 2 : Véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes

\*\*\* Classe 5 : motos, side-cars et trikes

\*\*\*\* Véhicules déclassables en classe 1 : Véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention "handicap").

### B. Comportement à adopter par le Client en gare de péage

Pour bénéficier du service télépéage, le Client devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t ».

Les Véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur).

Les Véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le Client s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux Véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les Véhicules lors du passage en voie de péage,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

### C. Comportement du Client placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le Client peut se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).

Situations particulières :

- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée),
- Lors du passage en gare de péage :
  - Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1,
  - En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le Client devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet.
  - Le Client utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance.
  - Le Client utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclasserement en faisant appel à un opérateur à l'aide du dispositif d'assistance.
  - Face à toute situation particulière, le Client peut recourir au dispositif d'assistance lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.
  - L'usage d'un badge par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude et les dispositions de l'article VI.1 pourront trouver à s'appliquer.

### V.3 Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings

Dans les parkings équipés du système télépéage, le badge permet au Client d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

### VI. Opposition à l'utilisation du(des) badge(s)

#### VI.1 Opposition du(des) badge(s) par Ulys Mobilité Services

Ulys Mobilité Services peut suspendre l'utilisation du(des) badge(s) par une mise en liste d'opposition en cas d'impayés, de fraude, de perte, de vol, de défaillance du(des) badge(s) ou pour défaut de transmission par le Client des pièces demandées à l'article II.1 et à l'article III.

La résiliation du Contrat entraîne de fait la mise en opposition du(des) badge(s) par Ulys Mobilité Services.

#### VI.2 Opposition du(des) badge(s) par le Client

Le Client ne peut faire opposition à l'utilisation du(des) badge(s) qu'en cas de perte ou de vol.

En cas de perte ou de vol du(des) badge(s), le Client doit immédiatement le déclarer dans son Espace client ou par écrit (e-mail, courrier) auprès du Service client.

La mise en opposition du(des) badge(s) est effectuée dès réception de la déclaration de perte ou de vol du(des) badge(s) par Ulys Mobilité Services.

Ulys Mobilité Services ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une mise en opposition du(des) badge(s) qui n'émanerait pas du Client ou de son représentant autorisé.

#### VI.3 Frais

Dans l'hypothèse où le badge est inscrit en liste d'opposition, le montant des Transactions effectuées avec le badge avant sa date de mise en opposition effective ainsi que les frais prévus au Contrat (voir barème tarifaire), sont dus par le Client.

#### VI.4 Perte/vol du badge

En cas de perte ou de vol du badge, à la suite de mise en opposition du badge, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais, à la demande du Client.

Le Client est informé que la non-restitution du badge dans les trente (30) jours à compter de la déclaration de perte ou vol par le Client, entraîne l'application de frais de non-restitution (voir barème tarifaire).

Si le Client récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au Service client.

L'utilisation par le Client d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et interdite, elle entraînera la résiliation du Contrat.

### VII. Restitution du badge

La restitution du badge peut émaner :

- d'une demande d'Ulys Mobilité Services (notamment en cas de remplacement du badge mis en opposition et retrouvé par le Client, en cas de remplacement d'un badge défectueux ou en cas de non-restitution du badge lors de la résiliation du Contrat),
- du Client.

Dans tous les cas où Ulys Mobilité Services demandera la restitution du (des) badge(s) le Client devra le restituer dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par Ulys Mobilité Services.

Le Client devra retourner le(les) badge(s) par courrier postal au Service client.

En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (voir barème tarifaire) sur la facture du mois en cours.

En cas de résiliation, si le Client ne restitue pas son badge, des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire). Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours pour restituer le badge à compter de la date de résiliation (voir Article XI).

Si la restitution du badge intervient dans ce délai, les frais de non-restitution déjà facturés, seront déduits sur la prochaine facture du Client.

En cas de perte ou de vol du badge des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire) dès la réception par Ulys Mobilité Services de la déclaration de perte ou de vol. Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours pour restituer le badge à compter de cette réception. Si la restitution du badge intervient dans ce délai, les frais de non-restitution déjà facturés, seront déduits sur la prochaine facture du Client.

### VIII. Modification de l'identification du Client

#### VIII.1 Modification des coordonnées

Toute modification des coordonnées (SIRET, dénomination ou raison sociale, adresse postale, e-mail, téléphone fixe ou portable) doit être notifiée par le Client auprès d'Ulys Mobilité Services soit par écrit (e-mail, courrier) auprès du Service client soit à partir de son Espace client.

#### VIII.2 Modification des coordonnées bancaires

En cas de changement de domiciliation bancaire, le Client doit en informer Ulys Mobilité Services, sans délai, soit par écrit auprès du Service client, soit à partir de son Espace client. Le Client devra alors fournir un RIB/RIP ou RICE correspondant aux nouvelles coordonnées bancaires et continuer à approvisionner l'ancien compte bancaire jusqu'à ce que la nouvelle domiciliation bancaire soit effective, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans les prélèvements.

La modification de coordonnées bancaires prendra effet au maximum quarante (40) jours après réception, par Ulys Mobilité Services, de la demande de modification et du nouveau RIB sous format IBAN.

Le non-respect des dispositions du présent article ou la révocation par le Client du mandat de prélèvement SEPA auprès de sa banque, donnant lieu à des impayés, entraînent de plein droit la résiliation du Contrat.

### IX. Facturation et règlement

#### IX.1 Eléments de facturation

##### IX.1.1 Transactions (trajets et stationnements)

Ulys Mobilité Services établit le relevé des consommations (trajets et stationnements) effectués par le Client au cours de la période de facturation précédente.

Le relevé des consommations précise, pour chaque badge et pour chaque transaction :  
- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des Percepteurs de Péage, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des consommations par société d'autoroutes concernée) :

- la date de passage en voie de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant TTC du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
  - la date de sortie du parking,
  - le montant TTC du stationnement,
  - le nom du parking.

La facture et le relevé des consommations prévus au présent article sont les seuls documents émis, la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

##### IX.1.2 Frais de gestion et frais annexes

Les frais de gestion et les frais annexes sont détaillés dans le barème tarifaire. Les frais de gestion appliqués au Client sont déterminés en fonction du nombre de badges délivrés par Ulys Mobilité Services au Client à la date de souscription du Contrat. En cas de souscription en cours de mois, les frais de gestion sont dus pour tout mois entamé.

#### IX.2 Modalités de facturation

Sur la base du relevé des consommations, Ulys Mobilité Services facture les sommes dues par le Client au titre des Transactions sur les réseaux des Percepteurs de Péage, au cours de la période considérée, et toutes sommes dues par le Client au titre du présent contrat. La facture précise la date du prélèvement et la domiciliation bancaire du Client.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Client pendant la période considérée. Toute consommation effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

Le Client s'engage à communiquer à Ulys Mobilité Services une adresse e-mail valide afin d'activer son Espace client disponible à et ainsi accéder à ses factures.

Les factures sont émises mensuellement sous format PDF dans l'Espace client pour une période de vingt-quatre (24) mois.

Une notification de la mise à disposition des factures est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Client.

En cas de souscription d'un contrat en cours de mois, les frais de gestion sont dus pour tout mois entamé.

#### IX.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, par prélèvement bancaire, à la date indiquée sur la facture.

Chaque mois, le Client sera informé par Ulys Mobilité Services, sur sa facture de la date de prélèvement sur son compte bancaire du montant total qui sera prélevé, au minimum trois (3) jours avant la date du prélèvement.

#### IX.4 Mandat de prélèvement

En cas de révocation du mandat de prélèvement par le Client auprès de sa banque entraînant des impayés, il sera fait application de l'article IX.5. Il est précisé que le mandat devient caduc au bout de trente-six (36) mois sans prélèvement.

#### IX.5 Traitement des impayés - Effets

En cas de rejet de prélèvement d'une facture, Ulys Mobilité Services procédera à la mise en opposition du(des) badge(s) et une garantie de paiement pourra être demandée par Ulys Mobilité Services.

Ulys Mobilité Services pourra procéder à une seconde opération de prélèvement du même montant dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date du rejet du prélèvement initial.

En cas de non-paiement total ou partiel de la facture, une mise en demeure est adressée par Ulys Mobilité Services au Client.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières d'Ulys Mobilité Services, les pénalités de retard calculées au taux de 18 % l'an appliqué sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal (tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles) ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).

Ulys Mobilité Services accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du Contrat en mettant

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

le(s) badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement de la facture ainsi que des pénalités de retard.

Des frais administratifs seront prélevés sur la facture suivante (voir barème tarifaire).

Le Client est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

En cas de non-règlement dans le délai fixé par la mise en demeure, le Contrat est résilié de plein droit.

Le non-paiement d'une facture entraîne l'inscription au fichier de gestion des impayés d'Ulys Mobilité Services.

En cas de résiliation pour non-règlement, la souscription d'un nouveau contrat sera soumise à l'acceptation par Ulys Mobilité Services, du règlement des sommes impayées ainsi qu'au versement d'une garantie de paiement (voir article III).

Ulys Mobilité Services pourra mandater un organisme externe à des fins de recouvrement de la créance.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Client sera en outre tenu de verser à Ulys Mobilité Services les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

### X. Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de sa date d'émission et doit être adressée au Service client (courrier, mail) en mentionnant impérativement le numéro du badge.

Une réclamation ne dispense pas le Client du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, Ulys Mobilité Services procède à un examen de la demande sur la base du relevé des consommations et des éléments renseignés sur le compte client du Client. Les rectifications éventuelles, suite à l'examen de la demande, sont régularisées ultérieurement.

### XI. Résiliation – Effets

#### XI.1 Par le Client

Le Client informera Ulys Mobilité Services de sa volonté de résilier le Contrat soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Service client, soit depuis son Espace client.

La résiliation prendra effet à la réception par Ulys Mobilité Services de la demande du Client. A compter de la demande de résiliation du Contrat, le Client sera tenu de restituer le(s) badge(s) dans les conditions prévues à l'article VII.

#### XI.2 Par Ulys Mobilité Services

Ulys Mobilité Services pourra résilier de plein droit le Contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Client (notamment en cas de fraude ou de non transmission de la garantie de paiement demandée à l'article III ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Client, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du service de télépéage, Ulys Mobilité Services en informera le Client par écrit précisant la date d'effet de la résiliation.

#### XI.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation du Contrat, Ulys Mobilité Services facturera au Client les sommes restant dues au titre du Contrat, qui seront prélevées dans les conditions habituelles.

### XII. Modifications contractuelles et tarifs des services

Le Client peut consulter le Contrat en vigueur à partir de son Espace client.

Le Contrat peut faire l'objet de modifications.

Les modifications portant sur le barème tarifaire et les conditions substantielles du Contrat seront portées à la connaissance du Client par écrit. Passé un délai de quinze (15) jours à compter de la notification des modifications, l'utilisation du badge par le Client vaut acceptation de sa part des modifications.

En cas de désaccord de sa part sur ces modifications, le Client pourra résilier le Contrat dans les conditions définies à l'article XI.

A défaut d'utilisation du badge, l'absence de résiliation du Contrat par le Client dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification des modifications, vaut acceptation des modifications de la part du Client.

### XIII. Protection des données à caractère personnel

Le Client est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du Contrat, des données à caractère personnel (notamment ses coordonnées postales, électroniques et bancaires) seront collectées par Ulys Mobilité Services. Ces données seront utilisées à des fins de gestion du Contrat dans ses différents aspects et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale, sous réserve de l'accord préalable du Client.

En signant le Contrat, le Client souscrit au Service Européen de Télépéage (SET). Le Client est informé que sa plaque d'immatriculation sera collectée par Ulys Mobilité Services pour répondre à ses obligations légales, concourant au fonctionnement du Service Européen de Télépéage, dont le rattachement du service à un véhicule unique.

De plus, dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Client est informé et accepte qu'Ulys Mobilité Services transmette aux Percepteurs de péage le numéro de badge correspondant à la plaque d'immatriculation du Véhicule, dans le cas où des montants de péage seraient en attente de paiement suite au passage du Véhicule sans détection du badge par les équipements du système de péage.

Les données collectées sont destinées à Ulys Mobilité Services, aux Percepteurs de péage ainsi qu'à leurs sous-traitants et aux prestataires de service externes d'Ulys Mobilité Services. Par ailleurs, Ulys Mobilité Services pourra communiquer les données collectées à ses partenaires, sous réserve de l'autorisation expresse du Client.

Les données à caractère personnel collectées sont conservées jusqu'à la fin de la durée de prescription légale. Dans le cas spécifique des factures, celles-ci sont conservées pendant 10 ans afin de respecter les exigences légales de conservation (notamment en cas de contrôle fiscal ou litiges).

Le Client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant.

Ces droits s'exercent auprès d'Ulys Mobilité Services en contactant le Service client ou en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [dpd@ulyS.com](mailto:dpd@ulyS.com). Le Client est également informé qu'il dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'informations concernant l'utilisation de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la Politique « Données Personnelles » disponible à partir du site [ulyS.com](https://ulyS.com/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/) à l'adresse suivante : <https://ulyS.com/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/>

### XIV. Règlement des litiges

Le Contrat est régi par la loi française.

Ulys Mobilité Services et le Client s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat.

Toute réclamation doit être adressée au Service client.

Après épuisement des recours amiables internes, si la réponse obtenue par le Service client ne satisfait pas le Client, celui-ci est en droit de saisir le médiateur de la consommation :

Le Client peut adresser sa demande au Médiateur de la consommation :

- directement depuis le formulaire disponible dans son Espace client

- par e-mail : [mediateur-consommation@vinci-autoroutes.com](mailto:mediateur-consommation@vinci-autoroutes.com)

- ou par écrit à l'adresse suivante :

Madame Rozenn GUILLLOUZO

Médiateur de la consommation d'Ulys Mobilité Services

10 rue Raynouard

75016 Paris

### XV. Cession du Contrat

Le Client ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le Contrat.

Dans le cadre de la continuité du service de télépéage, Ulys Mobilité Services se réserve le droit de transférer le Contrat à toute autre société présentant les mêmes garanties que Ulys Mobilité Services et appartenant au groupe auquel elle appartient.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE PAR INTERNET****Préambule**

Les présentes conditions particulières de vente par Internet (« CPVI ») viennent compléter les conditions générales d'utilisation du service de télépéage. En cas de conflit, les conditions générales d'utilisation prévalent.

**I. Acceptation des conditions**

Toute souscription en ligne suppose l'acceptation sans réserve aux conditions générales d'utilisation du service de télépéage ainsi que des conditions particulières de vente par Internet qui sont consultables sur le site [ulyS.com](http://ulyS.com) et dans l'Espace client.

**II. Souscription en ligne**

Le Client est informé et accepte que la saisie des informations demandées fasse preuve de son identité et sont nécessaires dans le cadre de sa souscription.

La validation de la souscription du Contrat intervient à la transmission par le Client de l'ensemble des pièces justificatives demandées par Ulys Mobilité Services, du mandat de prélèvement, sous réserve de l'acceptation des conditions générales d'utilisation du service de télépéage et du barème tarifaire.

Ulys Mobilité Services se réserve le droit d'effectuer des contrôles nécessaires préalables à la souscription du Contrat (par exemple vérification de l'identité des clients, des coordonnées bancaires). Ulys Mobilité Services peut être amenée à demander au Client des pièces complémentaires ou une garantie de paiement et se réserve le droit de refuser toute souscription du Contrat si le Client ne remplit pas les conditions pour en bénéficier ou pour un motif légitime tel que la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement.

Le Contrat sera disponible dans l'Espace client du Client.

**III. Mise à disposition du badge - Livraison**

La participation aux frais d'emballage et d'expédition de(s) badge(s) est indiquée dans le barème tarifaire selon le mode de livraison choisi par le Client :

- Livraison standard - au domicile du Client ou à l'adresse de son choix  
- Livraison Express Chronopost - au domicile du Client ou à l'adresse de son choix (France métropolitaine et Monaco), valable pour les formules Classic, Frequence et Premium.

L'expédition du(des) badge(s) est réalisée à partir de la souscription du Contrat par le Client :

- sous 24 heures ouvrées avec la livraison Express Chronopost pour les formules éligibles;  
- sous 48 heures ouvrées avec les autres modes de livraison

à compter de la réception par le Service client de la totalité des documents demandés, dûment signés et complétés.

Ulys Mobilité Services s'engage à faire ses meilleurs efforts pour expédier les badges dans le délai ci-dessus précisé.

Le Client recevra son badge à l'adresse de livraison indiquée sous réserve de délais postaux.

Ces délais sont communiqués à titre indicatif et un dépassement éventuel ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêts, retenue ou annulation par le Client. Il appartient au Client de vérifier le contenu du colis comportant le badge au moment de la livraison, et d'indiquer tout problème en contactant le Service client dans un délai de 3 jours à compter de la livraison (hors dimanche et jours fériés). Passé ce délai, le badge et ses accessoires éventuels seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent.

**IV. Validité partielle**

Si l'une quelconque des dispositions des conditions particulières de vente par Internet se révélait être nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, celle-ci serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité du Contrat.

**V. Sécurité**

Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, sont protégées et cryptées, via un serveur sécurisé (SSL). Ainsi, au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire.

Le Client est seul responsable de la conservation confidentielle des identifiants de connexion à son Espace client ainsi que du code qui lui sera adressé par message SMS qui sont considérés comme strictement personnels. Il s'engage à informer immédiatement le Service client de toute utilisation non autorisée de ses données d'inscription, de ses identifiants de connexion, de son code et plus généralement de toute atteinte à la sécurité dont il aurait eu connaissance.

**VI. Responsabilité - Garantie**

La responsabilité de Ulys Mobilité Services ne saurait être engagée du fait de l'utilisation du réseau Internet et téléphonique, notamment en cas de rupture du service, d'intrusion extérieure ou de présence de virus informatiques.

Ulys Mobilité Services ne garantit pas que le site internet [ulyS.com](http://ulyS.com), l'application mobile « Ulys » ainsi que le service d'envoi des codes par message SMS seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que ceux-ci pourront être corrigés, ni que le site ou l'application mobile « Ulys » fonctionnera sans interruption ou panne.

Ulys Mobilité Services n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers que ceux-ci soient ou non incorporés dans le site ou l'application mobile « Ulys » ou fournis avec ceux-ci. En acceptant les conditions particulières de vente par Internet, le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

**VII. Preuve**

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques d'Ulys Mobilité Services dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des souscriptions, des Transactions et des paiements intervenus entre les parties. Les parties reconnaissent aux documents complétés et validés électroniquement par le Client la qualité de documents originaux et les admettent en qualité de preuve au même titre qu'un écrit sur support papier.

**VIII. Informatique et Libertés**

Le Client est informé que lors de la souscription et au cours d'exécution du Contrat, des données à caractère personnel du Client seront collectées par Ulys Mobilité Services.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion du Contrat et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.

Les données ainsi collectées sont destinées à Ulys Mobilité Services et aux exploitants visés à l'article I des conditions générales d'utilisation du service télépéage ainsi qu'à leurs sous-traitants. Par ailleurs, Ulys Mobilité Services pourra communiquer les données collectées à ses partenaires si le Client consent à la communication de ses données lors de la souscription du Contrat ou sur son Espace Client.

Le Client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de Ulys Mobilité Services, responsable des traitements effectués sur les données collectées, dont les coordonnées figurent dans les conditions générales d'utilisation du service télépéage. A compter de la résiliation du Contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

**IX. Service Client**

Toute question relative au suivi de la souscription du Contrat, à la livraison du(des) badge(s), au service de télépéage, aux conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation, à l'exécution du Contrat peut être adressée au Service Client.